

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025**

Réunion du Conseil Municipal
18 février 2025

Convocation
11 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 11 février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPE, Christian SERGENT, Anne TURON-LAGOT, Patrice SANCHOU.

Absente ayant donné pouvoir :
Sylvie BARREIROS, qui a donné pouvoir à Christian SERGENT

Absents excusés : Francis MIJARES, Sabine DESCAMP

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- 1/Rénovation de la toiture de l'église : choix des entreprises**
- 2/ Budget 2025 : dépenses d'investissement-utilisation des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans la limite du quart des crédits.**
- 3/Etude Défense Extérieure contre l'Incendie : examen de devis**
- 4/Rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols**
- 5/Demande d'admission en non-valeur**
- 6/ Usage de la délégation du Conseil au Maire**
- 7/ Questions diverses**

1/ MARCHE TOITURE EGLISE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réfection de la couverture du clocher de l'église.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1. : ÉCHAFAUDAGES	ÉCHAFAUDAGE DU SUD	25 900,00 €
LOT N°2. : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - GROS ŒUVRE	PEES	67 176,11 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par le Conseil Municipal pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ BUDGET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT – UTILISATION DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts (chapitres 20/204/21/23) en 2024 s'élèvent à 313 960.81€. (hors emprunt)

$$313\,960.81\ \text{€} \times 25\ \% = \underline{\underline{78\,490.20\ \text{euros}}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025 sur les programmes suivants :

Opération 362 « Rénovation de la toiture de l'église » article 231 : **77 090.20 euros**

Opération 367 « Aménagement Rue du Centre Place H Prat » article 203 : **1 400 euros**

TOTAL : 78 490.20 euros

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ ETUDE SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : EXAMEN DE DEVIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la défense incendie relève du budget général de la Commune et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire.

Depuis 2019, la Commune a confié le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au service Eau de la Communauté de Communes du Pays de Nay par le biais d'une convention de prestations de service.

En tant que prestataire de service, la Communauté de Communes a consulté deux bureaux d'études afin de permettre aux Communes de faire leur Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), qui relève d'une obligation nationale issue du Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Maire présente donc les deux devis reçus concernant l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour la Commune de Mirepeix.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- **ADOpte** le devis établi par l'entreprise 2AE pour un montant de 4 660 euros HT, soit 5 592 euros TTC
- **AUORISE** le Maire à signer le devis et à prendre toutes les décisions relatives à cette étude.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2025

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

4/ RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 codifiée à l'article L.2231-1 du CGCT établit l'obligation de produire un rapport triennal sur l'artificialisation des sols : « *Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme*

en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ».

Ainsi un premier rapport doit être réalisé par les communes et EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en août 2024.

L'objectif de ce premier rapport triennal est de se saisir de la question de la sobriété foncière. Il rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ont été atteints au cours des années civiles précédentes. Il porte sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Le Maire fait la lecture du rapport concernant la Commune de Mirepeix au Conseil Municipal, qui court sur la période 2011-2022.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols joint en annexe

- **CHARGE** le Maire de transmettre le présent rapport à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/ BUDGET : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Il s'agit d'une créance de cantine scolaire non recouvrée sur l'exercice 2020, pour un montant total de **56.70 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur la créance figurant sur l'état de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs pour un montant total de 56.70 euros.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 7

6/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponses à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA): renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente SALVAYRE/JUNQUET : parcelle B170 sise 2 rue de l'Eglise
- Vente MARRIMPOUEY-FERREIRA/GILBERT : parcelle A409 sise 15 Impasse Bellevue
- Vente CHOULI-ANDRIAMISAINA/SALZE : parcelle A864 sise 5 rue de l'Estibète
- Vente MILHE/TARROU-DUFOUR : parcelle A820 sise 17 rue du Pré du Roi

7/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats annuels de Relais 64, qui dispose de deux points de collecte de textiles sur la Commune (parking de la mairie et parking du cimetière situé route de Lagos).

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO



